

Séance du 4 Novembre 2015

Date de convocation : 28 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, et le quatre novembre vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Hervé AUBRIOT, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Fabian OSMOND, Jean-Luc PETITDEMANGE, Jean-Pierre TELLIEZ, Joëlle TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Patricia WARKEN

Absent excusé : Frédéric ANDRE,

Monsieur Hervé AUBRIOT a été nommé secrétaire de séance

18/15- SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE SAIZERAIS

Monsieur le maire propose de verser des subventions aux coopératives des écoles maternelle et primaire de Saizerais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de verser une participation aux coopératives et fixe cette participation comme suit :
 - o Pour la coopérative scolaire de l'école Primaire de Saizerais : 300 €
 - Année 2015/2016 participation de 15 € par élève : 20 élèves
 - o Pour la coopérative scolaire de l'école Maternelle de Saizerais: 220 €
 - Année 2015/2016 participation de 20 € par élève : 11 élèves

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget primitif de la commune

Approuvé par : 10 membres

19/15- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...
- Une adhésion libre des agents,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.

- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion: relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...)
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;

VU notre courrier en date du 18 mai 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 10 voix pour)

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- De fixer à 15 € (quinze euros) par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Approuvé par : 10 membres

20/15- PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNEE 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, et une abstention, arrête comme suit les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2016 :

Eau : 0.45 € le m³

Assainissement : 0.40 € le m³

Branchement pour les compteurs de diamètre 25mm et 32mm (location compteur) : 8 € (huit euros) par an et par compteur

Branchement pour les compteurs de diamètre 63mm : 500 € (cinq cent euros) par an et par compteur

Rappel des redevances de l'agence de l'eau (fixées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse) :

	Rappel 2015	Année 2016
Lutte contre la pollution	0,363 €/m ³	0,350 €/m ³
Modernisation des réseaux	0,274 €/m ³	0,233 €/m ³

Approuvé par : 9 membres et 1 abstention (D. Chaumont)

21/15- DEMANDE FONDS CONCOURS INVESTISSEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON : RENFORCEMENT CHEMINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement, et « TTC » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson le versement d'un fonds de concours de 5809.50 € au titre de l'année 2015 pour la réalisation des travaux de renforcement de chemins de Rosières-en-Haye, soit **50 %** de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune étant évalué à 11619.00€ HT (*investissement*), toutes subventions déduites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

PRECISE que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 en section d'investissement

PRECISE que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Approuvé par : 10 membres /10

22/15- DEMANDE FONDS CONCOURS INVESTISSEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON : POMPE FORAGE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson le versement d'un fonds de concours de 6685.00 € au titre de l'année 2015 pour la réalisation des travaux et la mise en service de la pompe de forage du château d'eau de rosières-en-Haye, soit **50 %** de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour cet équipement étant évalué à 13 370.26€ HT (*investissement*), toutes subventions déduites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

PRECISE que le fonds de concours sera imputé au chapitre 13 en section d'investissement du budget du service de l'eau

PRECISE que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Approuvé par : 10 membres /10

23/15- DEMANDE FONDS CONCOURS INVESTISSEMENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON : CREATION DE 4 LOGEMENTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson le versement d'un fonds de concours de 3945.72 € au titre de l'année 2015 pour la réalisation de 4 logements (mission MO) à Rosières-en-Haye, soit **7.71 %** de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune étant évalué à 51 174.86 € HT (*investissement*), toutes subventions déduites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

PRECISE que le fonds de concours sera imputé au compte 13251 en section d'investissement

PRECISE que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

Approuvé par : 10 membres /10

24/15- BOIS : DESTINATION des parcelles 12 et 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sur proposition du Maire :

DECIDE de la destination des parcelles 12 et 17 :

- vente de bois façonnés

Et

- vente aux cessionnaires

FIXE le prix du bois aux cessionnaires à 8 € le stère

Approuvé par : 10 membres /10

25/15- PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE MEURTHE ET MOSELLE (PROJET REGROUPEMENT 05)

Le Maire présente à l'assemblée le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Meurthe et Moselle envoyé par le Préfet par courrier du 7 octobre 2015.

Le projet de regroupement n° 5 ne présente aucune modification par rapport au périmètre actuel.

L'assemblée, invitée à émettre un avis, tient à préciser :

La commune de Rosières-en-Haye s'étant prononcée en 2013 contre la fusion de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch avec plusieurs communautés de communes et communes pour former depuis le 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson,

Les conseillers municipaux de Rosières-en-Haye ne sont en aucun cas favorables à un éventuel élargissement du périmètre actuel de La communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

Approuvé par : 10 membres /10

Pour copie conforme, Le Maire, Claude HANRION